



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers Présents 15

Séance ordinaire

du 3 avril 2014 à 20 heures

Sous la présidence de M. Richard MAZAJCZYK, Maire

M. le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : ABIDI Farid, BINDLER Miriam, DICK Rosalie, DRAXEL Laurent, DROUET Angélique, GUTTIG Stéphanie, JEANDON Christelle, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel, SCHWEITZER Carlo, SPRINGINSFELD Thomas, TRIANTAFYLLIDIS Pascal, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

Absents excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : WEISS Nicolas

Ordre du jour :

- 1- Désignation des délégués aux organismes extérieurs
- 2- Commissions communales
- 3- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 4- Indemnités
- 5- Indemnités de conseil et de budget
- 6- Centre de gestion
- 7- Divers

Article 1

Désignation des délégués aux organismes extérieurs

1.1 – C.C.V.D.S.

Monsieur Richard MAZAJCZYK, maire de Soppe-le-Bas est délégué titulaire représentant de la commune de Soppe-le-Bas au sein de la CCVDS. Souhaitant rester concentré sur les problématiques de sa commune, Mr MAZAJCZYK est maire démissionnaire en tant que titulaire de droit et confie ce poste important à son premier adjoint Mr Carlo SCHWEITZER.

1.2 – S.I.S.

Les candidats pour être délégués au Syndicat Intercommunal du Soultzbach sont les suivants :

- Candidats « titulaires » : DROUET Angélique, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel, SCHWEITZER Carlo.
- Candidats « suppléants » : SPRINGINSFELD Thomas, LILLER Laurent, DICK Rosalie, WEISS Nicolas.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiff re	En toutes lettres
<u>Titulaires :</u>		
DROUET Angélique	15	quinze
MAZAJCZYK Richard	14	quatorze
MOREAUX Muriel	14	quatorze
SCHWEITZER Carlo	14	quatorze
<u>Suppléants :</u>		
SPRINGINSFELD Thomas	15	quinze
LILLER Laurent	15	quinze
DICK Rosalie	15	quinze
WEISS Nicolas	14	quatorze

1.2.2. Proclamation des résultats

Les suppléants étant nominatifs, sont désignés comme délégués au S.I.S. :

- DROUET Angélique et son suppléant SPRINGINSFELD Thomas,
- MAZAJCZYK Richard et son suppléant LILLER Laurent,
- MOREAUX Muriel et sa suppléante DICK Rosalie,
- SCHWEITZER Carlo et son suppléant WEISS Nicolas.

1.3 – SMARL

Les candidats pour être délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du Bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux sont les suivants :

- Candidats « titulaires » : TRIANTAFYLLIDIS Pascal, LILLER Laurent.
- Candidats « suppléants » : BINDLER Miriam, DRAXEL Laurent.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Titulaires :</u> TRIANTAFYLLIDIS Pascal	14	quatorze
LILLER Laurent	14	quatorze
<u>Suppléants :</u> BINDLER Miriam	14	quatorze
DRAXEL Laurent	14	quatorze

1.3.2. Proclamation des résultats

Mrs TRIANTAFYLLIDIS Pascal et LILLER Laurent sont désignés comme délégués « titulaires » au SMARL.

Mme BINDLER Miriam et Mr DRAXEL Laurent sont désignés comme délégués « suppléants » au SMARL.

1.4 – SIAEP

Les candidats pour être délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Doller sont les suivants :

- Candidats « titulaires » : WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas

- Candidat « suppléant » : SPRINGINSFELD Thomas.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Titulaires :</u> WEISS Jean-Julien	14	quatorze
WEISS Nicolas	14	quatorze
<u>Suppléant:</u> SPRINGINSFELD Thomas	14	quatorze

1.4.2. Proclamation des résultats

Mrs WEISS Jean-Julien et WEISS Nicolas sont désignés comme délégués « titulaires » au SIAEP.
Mr SPRINGINSFELD Thomas est désigné comme délégué « suppléant » au SIAEP.

1.5 – Brigade Verte

Les candidats pour être délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin sont les suivants :

- Candidat « titulaire » : BINDLER Miriam.
- Candidat « suppléant » : TRIANTAFYLLIDIS Pascal

Le vote a lieu à bulletin secret.

1.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
 e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Titulaire :</u> BINDLER Miriam	14	quatorze
<u>Suppléant:</u> TRIANAFYLLIDIS Pascal	15	quinze

1.5.2. Proclamation des résultats

Mme BINDLER Miriam est désignée comme déléguée « titulaire » au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.

Mr TRIANTAFYLLIDIS Pascal est désigné comme délégué « suppléant » au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin.

1.6 –Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz

Le candidat pour être délégué au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz est le suivant :
MAZAJCZYK Richard.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
 e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Titulaire :</u> MAZAJCZYK Richard	14	quatorze

1.6.2. Proclamation des résultats

Mr MAZAJCZYK Richard est désigné comme délégué au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz.

1.7 – G.I.C.

Les candidats pour être délégués au Groupement d'Intérêt Cynégétique N° 16 sont les suivants :

- Candidats « titulaires » : TRIANTAFYLLIDIS Pascal, MAZAJCZYK Richard.
- Candidats « suppléants » : LILLER Laurent, SCHWEITZER Carlo.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
 e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Titulaires :</u> TRIANAFYLLIDIS Pascal	14	quatorze
MAZAJCZYK Richard	14	quatorze
<u>Suppléants :</u> LILLER Laurent	14	quatorze
SCHWEITZER Carlo	14	quatorze

1.7.2. Proclamation des résultats

Mrs TRIANTAFYLLIDIS Pascal et MAZAJCZYK Richard sont désignés comme délégués « titulaires » au Groupement d'Intérêt Cynégétique N° 16.

Mrs LILLER Laurent et SCHWEITZER Carlo sont désignés comme délégués « suppléants » au Groupement d'Intérêt Cynégétique N° 16.

1.8 – Maison Forestière

Les candidats pour être délégués à la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut sont les suivants :

- Candidats « titulaires » : WEISS Jean-Julien, SPRINGINSFELD Thomas.

- Candidats « suppléants » : ABIDI Farid, JEANDON Christelle.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Titulaires :</u>		
WEISS Jean-Julien	14	quatorze
SPRINGINSFELD Thomas	14	quatorze
<u>Suppléants :</u>		
ABIDI Farid	14	quatorze
JEANDON Christelle	14	quatorze

1.8.2. Proclamation des résultats

Mrs WEISS Jean-Julien et SPRINGINSFELD Thomas sont désignés comme délégués « titulaires » à la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut.

Mr Farid ABIDI et Mme Christelle JEANDON sont désignés comme délégués « suppléants » à la Maison Forestière de Burnhaupt-le-Haut.

1.9–Correspondant Défense

Le candidat pour être Correspondant du Ministère de la Défense est le suivant :

JEANDON Christelle.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Titulaire :</u>		
JEANDON Christelle	14	quatorze

1.9.2. Proclamation des résultats

Mme JEANDON Christelle est désignée comme Correspondant Défense.

Article 2

Commissions communales

2.1 – Commission d'Appel d'Offres

À l'unanimité, ont été désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires : JEANDON Christelle, SCHWEITZER Carlo, DRAXEL Laurent.
- Membres suppléants : DROUET Angélique, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

2.2 – Commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose aux services fiscaux les personnes suivantes pour l'établissement de la commission communale des impôts directs :

- Membres titulaires : BITSCH Raymond, TRIANTAFYLLIDIS Pascal, BRUCKERT Jean, WEISS Jean-Louis, GOEPFERT Hélène, FRINDEL Marie-France, GUTTIG Francis, GOLDSCHMIDT Jean-Jacques, SCHWEITZER Carlo, LAURENT Claude, DICK Rosalie, SITTER Jean-Yves, HASENBOHLER Thomas (50 rue du 27 novembre 68210 Balschwiller).
- Membres suppléants : ALTHUSER Christophe, BELLICAM Aimé, ROUSSEAU André, HAUMESSER Nathalie, SCHELLINO Etienne, LILLER Laurent, LILLER Thierry (propriétaire de bois), SPRINGINSFELD Thomas, NACCARI Valérie, TSUTSUPLIDUS Georges, WALGENWITZ Eliane, WEISS Jean-Louis, BITSCH Bertrand.

Comités consultatifs

Attaché à la tradition de démocratie participative, le nouveau conseil municipal ouvre ses comités consultatifs ci-après aux habitants du village, afin de permettre à tout un chacun de s'impliquer dans la vie communale.

2.3 – Budget – Finances

À l'unanimité, ont été désignés comme membres du Comité Consultatif « Budget - Finances » :

- Membres du Conseil Municipal : SCHWEITZER Carlo, DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie, ABIDI Farid.
- Membres extérieurs : les quatre membres extérieurs seront nommés ultérieurement, une demande à candidature ayant été distribuée dans les boîtes aux lettres.

2.4 – Cadre de vie

À l'unanimité, ont été désignés comme membres du Comité Consultatif « Cadre de Vie » :

- Membres du Conseil Municipal : DICK Rosalie, BINDLER Miriam, ABIDI Farid, JEANDON Christelle, LILLER Laurent, DROUET Angélique, MOREAUX Muriel.
- Membres extérieurs : les sept membres extérieurs seront nommés ultérieurement, une demande à candidature ayant été distribuée dans les boîtes aux lettres.

2.5 – Forêt communale

À l'unanimité, ont été désignés comme membres du Comité Consultatif « Forêt communale » :

- Membres du Conseil Municipal : TRIANTAFYLLIDIS Pascal, WEISS Jean-Julien, DRAXEL Laurent, BINDLER Miriam, SPRINGINSFELD Thomas.
- Membres extérieurs : les cinq membres extérieurs seront nommés ultérieurement, une demande à candidature ayant été distribuée dans les boîtes aux lettres.

ARTICLE 3
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la zone U définie par le Plan d'Occupation des Sols ;

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et ou, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de la compétence de police du maire, définie par l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cadre d'une utilisation liée au service ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;
20. D'exercer, au nom de la commune et dans les zones U et Nab du Plan d'Occupation des Sols, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
24. Par ailleurs, conformément à l'article L2121 du CGCT, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Adjointes ont délégation de signature pour les compétences énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 **4. Indemnités**

4.1. du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, et hors la présence du Maire qui s'est retiré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour, et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 31 % de l'indice 1015.

4.2. des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, et hors de la présence des trois adjointes qui se sont retirés, le Conseil municipal décide par 12 voix pour, et avec effet au 28 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux maximal de 8,25 % de l'indice 1015.

4.3. Tableau récapitulatif

Indemnité du Maire	31 % de l'indice 1015
Indemnité du 1 ^{er} adjoint	8,25 % de l'indice 1015
Indemnité du 2 ^e adjoint	8,25 % de l'indice 1015
Indemnité du 3 ^e adjoint	8,25 % de l'indice 1015

ARTICLE 5
Indemnités de conseil et de budget

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder 100 % de l'indemnité de conseil ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Eric BRAILLON, Receveur municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

ARTICLE 6
Centre de gestion

La durée de travail du contrat de Mme Marie-Catherine MURA a été modifiée le 1^{er} janvier 2014. Il convient de mentionner l'enregistrement de cette modification sous le numéro M2013.79

ARTICLE 7
Divers
Délégation aux adjoints

M. le Maire informe le Conseil Municipal des fonctions qu'il a déléguées aux adjoints :

- Mr SCHWEITZER Carlo, 1^{er} Adjoint, délégué aux finances ;
- Mme DROUET Angélique, 2^e Adjoint, déléguée aux affaires scolaires et à l'intercommunalité ;
- Mr ABIDI Farid, 3^e Adjoint, délégué à la gestion du patrimoine, à la voirie, aux ressources humaines relatives aux agents techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SOPPE-LE-BAS,
de la séance du 3 avril 2014**

Ordre du jour :

- 1- Désignation des délégués aux organismes extérieurs
- 2- Commissions communales
- 3- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 4- Indemnités
- 5- Indemnités de conseil et de budget
- 6- Centre de gestion
- 7- Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MAZAJCZYK Richard	Maire		
SCWHEITZER Carlo	1 ^{er} Adjoint		
DROUET Angélique	2 ^{ème} Adjoint		
ABIDI Farid	3 ^{ème} Adjoint		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
SPRINGINSFELD Thomas	Conseiller municipal		
TRIANAFYLLIDIS Pascal	Conseiller municipal		
MOREAUX Muriel	Conseillère municipale		
JEANDON Christelle	Conseillère municipale		
DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
LILLER Laurent	Conseiller municipal		
DICK Rosalie	Conseillère municipale		
WEISS Jean-Julien	Conseiller municipal		
BINDER Miriam	Conseillère municipale		

